



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### conditions de travail

Question écrite n° 81366

#### Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'exclusion du champ de la formation professionnelle continue des actions de "gestion du *stress*". Ces dernières ne sont pas imputables comme frais de formation au titre du 1 % conformément à la circulaire du DGEFP n° 2006-35 du 14 novembre 2006, alors que ces situations se rencontrent couramment dans le monde du travail. Elles permettent notamment d'anticiper le risque de dépression (arrêt de travail), voire de suicide. Il conviendrait donc d'étendre cette possibilité d'imputation aux actions de formation liées à la gestion du *stress*.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81366

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6517

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)